Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Grenoble
direction des services départementaux de l'éducation nationale Ardèche

Privas, le 6 décembre 2017

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Division des personnels du 1er degré public

Affaire suivie par
Anthony Lashermes

Téléphone
04 75 66 93 15

Mél :
Ce.dsden07-diper
@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
BP 627
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Objet : Accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle – 2017
Références : Décret n°90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles - Arrêté du 24 novembre 2017
Note de service n° 2017-178 du 24-11-2017 (MENH1732802N).

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », est créé à compter de l'année 2017 dans le corps des professeurs des écoles, conformément au décret portant statut particulier de ce corps.

La présente note a pour objectif de vous présenter les conditions d'accès à ce grade au titre de l'année 2017.

Les personnels potentiellement éligibles (c'est-à-dire au moins au 3ème échelon de la hors classe) recevront via I-prof toute la procédure à suivre pour faire acte de candidature.

Conditions d'éligibilité et calendrier

A. Vivier n°1

Les conditions suivantes doivent être réunies **au 1er septembre 2017** (exceptés les agents ayant accédé à la hors classe à cette même date) :

- Avoir atteint l'échelon 3 du grade de professeur des écoles hors classe ;
- Avoir effectué 8 années de service sur des fonctions particulières, décrites ci-après :
  - Directeur d'école ou de chargé d'école ;
  - Directeur d'école spécialisée nommé par liste d'aptitude ;
  - Directeur de centre d'information et d'orientation ;
  - Directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
  - Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux ;
  - Directeur départemental ou régional de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
  - Conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré ;
  - Maître formateur ;
  - Formateur académique ;
  - Enseignant référent auprès d'élèves en situation de handicap

Si vous estimez remplir les conditions d'éligibilité, **il vous appartient de faire acte de candidature par I-Prof entre le 8 et le 22 décembre 2017**.

B. Vivier n°2

Les conditions suivantes doivent être réunies **au 1er septembre 2017** :

- Avoir atteint l'échelon 6 du grade de professeur des écoles hors classe.

Si vous remplissez les conditions d'accès au vivier n°2, l'examen de votre situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Toutefois, si vous remplissez simultanément les conditions d'accès au vivier n°1, il vous est possible de faire acte de candidature afin d'élargir vos chances de promotion. Dans ce cas de figure, vous devez également formuler votre candidature **par I-Prof entre le 8 et le 22 décembre 2017.**

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Christophe MAUNY